

Guide des aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs



Jeunes Agriculteurs du Cantal
26 rue du 139^{ème} RI - BP 239
15002 Aurillac Cedex
04-71-45-55-67

JUILLET 2010

Ce recueil a pour but de renseigner les futurs Jeunes Agriculteurs sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre avant, pendant, et après leur installation.

Au total, une trentaine de mesures qui montrent bien la volonté des Jeunes Agriculteurs et de tout un département, mobilisés pour faire le choix des hommes et de l'installation dans le Cantal.

Nous espérons que ce document vous apportera une aide substantielle dans vos démarches d'installation et vous invitons à passer aux Jeunes Agriculteurs afin d'examiner ensemble ces différentes mesures de façon plus approfondie.

Malgré les crises, les Jeunes Agriculteurs continueront de se battre à vos côtés pour que l'installation soit une réussite pour tous.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas CUSSAC', written in a cursive style.

Nicolas CUSSAC

Sommaire

AIDES AVANT L'INSTALLATION

Aide au Parrainage	6
--------------------	---

AIDES FAVORISANT L'INSTALLATION

1 – Mesures facilitant l'accès au foncier ay aux moyens de production

→ A destination des futurs jeunes agriculteurs

Fonds de stockage des Terres par Achat	10
Fonds de stockage des Terres par Convention de Mise à disposition	11

→ A destination des cédants

Aide à l'inscription Anticipée au Répertoire Départemental à l'installation	13
Aide au bail	14
Aide pour la location de la maison d'habitation et/ou bâtiments	15

2 – Aides financières et prêts

Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)	17
Prêts à l'installation – MTS JA	19
Aides à la Création d'Entreprise Agricole	20

3 – Aide pour les installations Hors Cadre Successoral

Aide à l'Installation Hors Cadre Successoral	23
--	----

AIDES POST-INSTALLATION

1 – Abattements / Exonérations

Exonération partielle des cotisations d'assurance	26
Exonération partielle des Cotisations Sociales	27
Abattement sur les Bénéfices Agricoles	28
Réduction des Droits de Mutation pour l'Achat de foncier	29
Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	30
Aide à la remise de résultats de gestion	31

2 – Aides à la production

Aide relative à la construction et rénovation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin	33
Aides relatives à la diversification	35
Aide aux jeunes agriculteurs engagés dans une démarche de production Viande de qualité	37
Aide aux jeunes agriculteurs engagés dans une démarche de production Lait de qualité	38

3 – Aides favorisant l'autonomie dans la gestion d'exploitation

Achat de matériel informatique (PC, imprimante, etc.) avec un logiciel de gestion et/ou de conduite d'exploitation	40
--	----

AIDES AVANT L'INSTALLATION

Aide au Parrainage

Objectif

Rémunérer le stage de professionnalisation d'un futur jeune installé Hors Cadre Familial pour la période passée chez l'agriculteur :

- faciliter une première prise de responsabilité sur une exploitation dans l'optique de la reprise de celle-ci ou de l'association avec l'agriculteur en place.
- créer les conditions d'un rapprochement entre le jeune et l'aîné qui favoriseraient la réalisation d'un plan de transmission de l'outil de production

Bénéficiaires

Jeune agriculteur (de 18 à 40 ans) s'installant en tant que hors cadre familial (ou sur une petite structure familiale ayant besoin d'être confortée par la reprise d'une structure hors cadre familial).

Conditions

- ∅ Le jeune doit être titulaire de la capacité professionnelle.
- ∅ Le stage est de 12 mois maximum.
- ∅ Le cédant doit s'engager à transmettre son exploitation à un jeune agriculteur.
- ∅ Les stages de parrainage sont encadrés par les CFPPA du Cantal en partenariat avec l'ADASEA du Cantal (signature d'une convention).

Rémunération et Avantages

- ∅ La rémunération du stagiaire tient compte du statut du jeune avant le stage et de son parcours professionnel, conformément à l'article 9 du code du travail.
- ∅ Durant la période de parrainage, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- ∅ La décision d'attribution de l'aide est prise par le préfet après avis de la CDOA.

Financement : FICIA ; Attention : sous réserve de la disponibilité des fonds (enveloppe allouée par le Ministère) !!!

Où s'adresser ?

ADASEA

26, Rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC / ☎ 04.71.45.56.00

AIDES FAVORISANT L'INSTALLATION

1 - Mesures facilitant
l'accès au foncier et aux
moyens de production

**→ A destination des futurs
jeunes agriculteurs**

Fonds de Stockage des Terres par Achat

Objectif et Fonctionnement :

Le fond de stockage permet de stocker, par le biais de la SAFER, des terres pendant une durée maximale de 2 ans en vue d'installer un jeune n'ayant pas terminé son parcours à l'installation et ayant besoin de temps pour finaliser son projet.

Pendant le temps du stockage, le terrain, propriété de la SAFER sera loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et provisoire à des agriculteurs du voisinage installés sur des petites structures

Public Prioritaire

- ∅ Les Jeunes Hors Cadre Familial ou Hors Cadre Successoral inscrits au RDI.
- ∅ Les jeunes issus du milieu agricole dont les perspectives d'installation dans le cadre familial sont nulles ou limitées.

Conditions

Justifier du temps nécessaire pour conforter et élaborer son projet professionnel : compléter sa capacité professionnelle, réaliser son stage 6 mois, le stage 40 heures et son EPI, monter un atelier diversifiant...

Financement

- ∅ Mesure régionale fondée sur un partenariat entre le Crédit Agricole et le Conseil Régional d'Auvergne
- ∅ La caisse du Crédit Agricole met à disposition de la SAFER les fonds nécessaires pour pouvoir acheter le terrain.
- ∅ Le Conseil Régional prend en charge les intérêts de ce prêt.
- ∅ Le prix plafond de ces terrains destinés au fonds de stockage sera inférieur ou égal à la moyenne départementale des ventes SAFER hors estive.

Financement : Conseil Régional d'Auvergne. Attention, cette aide est susceptible d'être modifiée, renseignez-vous auprès des JA !!!

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC

☎ 04.71.45.55.67

Fonds de Stockage des Terres par Convention de Mise à Disposition

Objectif et Fonctionnement :

Le fond de stockage permet de stocker, par le biais de la SAFER, des terres en fermage au maximum pendant 3 ans pour des jeunes candidats à l'installation ayant besoin de temps pour finaliser leur projet.

Le propriétaire qui souhaite louer ses biens consent à la SAFER une convention de mise à disposition. Ensuite celle-ci met en place, après appel à candidature, un bail SAFER.

Public Prioritaire :

- ∅ Les Jeunes Hors Cadre Familial ou Hors Cadre Successoral inscrits au RDI.
- ∅ Les jeunes issus du milieu agricole dont les perspectives d'installation dans le cadre familial sont nulles ou limitées.

Conditions :

- ∅ Le candidat à l'installation peut ne pas être connu.
- ∅ La superficie minimum prise en compte sera de 3 ha.
- ∅ Le fonds de stockage des terres par location peut intervenir dans 2 cas de figure :
 - lorsqu'à la suite du départ d'un fermier du foncier se libère.
 - lorsque du foncier se libère à court terme (délai 1 à 3 ans)
- ∅ Les bâtiments ne sont pas pris en compte
- ∅ Les références et droits à produire du stockage sont affectés à une ligne de réserve spécifique relevant de la CDOA.

Montant :

Le Conseil Régional attribue une aide au propriétaire foncier fixée à 150 €/ha plafonnée à 30 ha. Cette aide sera versée en une seule fois après signature du bail rural suivant la CMD et le bail SAFER. Le propriétaire reverse à la SAFER 45 €/ha pour couvrir les frais de gestion pendant la durée de la CMD.

Financement : Conseil Régional d'Auvergne ; Attention, cette aide est susceptible d'être modifiée, renseignez-vous auprès des JA !!!

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal
26, rue du 139ème RI - BP 239
15002 AURILLAC / ☎ 04.71.45.55.67

→ A destination des cédants

Aide à l'Inscription Anticipée au Répertoire Départemental à l'Installation

Objectif :

Inciter les exploitants sans succession familiale à inscrire leur exploitation au Répertoire Départemental à l'Installation (R.D.I.) le plus tôt possible avant la cessation d'activité afin de permettre une meilleure recherche des candidats à l'installation.

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles disposant d'une exploitation permettant l'installation d'un Jeune Agriculteur et qui inscrivent leur exploitation au R.D.I. au moins 1 an avant la cessation d'activité.

Conditions :

- ∅ Inscrire son exploitation au RDI 12 mois minimum avant la cessation d'activité.
- ∅ Installer un jeune avec une DJA.

Montant :

3 000 € maximum versés lors de l'installation effective du repreneur.

La décision d'octroi de l'aide sera prise par le Préfet du Département après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Financement : FICIA ; Attention : sous réserve de la disponibilité des fonds (enveloppe allouée par le Ministère) !!!

Où s'adresser :

A.D.A.S.E.A.
26, rue du 139^{ème} R.I - BP 239
15002 AURILLAC Cedex
☎ 04.71.45.56.00

Aide au Bail

Objectif :

Encourager les propriétaires fonciers à conclure un bail à ferme au profit d'un jeune agriculteur dont la perspective d'installation dans le cadre familial est soit limitée sinon nulle.

Bénéficiaires :

Les propriétaires fonciers.

Conditions :

- ∅ Le propriétaire, exploitant ou non exploitant, devra consentir un bail rural d'au moins 9 ans
- ∅ Le propriétaire ne devra pas avoir de lien de parenté avec le jeune qui s'installe jusqu'au troisième degré inclus (au-delà d'oncle-neveu, bénéficiaire ou collatéral) .
- ∅ Le propriétaire devra déposer sa demande avant de céder
- ∅ Le prix pratiqué pour la location doit être compatible avec la réglementation et le projet d'installation.
- ∅ Le jeune agriculteur doit s'installer avec la DJA.
- ∅ Le jeune agriculteur qui s'installe devra avoir déposé une autorisation d'exploiter.

Montant de l'aide :

L'aide est de 200 € maximum par hectare (ou hectare équivalent selon le schéma directeur départemental des structures), dans la limite de 40 ha/exploitation. Le montant global maximum est de 8 000 € maximum.

La prime est versée après signature des baux et l'installation du jeune (certificat de conformité d'installation faisant foi).

La décision d'attribution de l'aide est prise par le préfet après avis de la CDOA.

Financement : FICIA ; Attention : sous réserve de la disponibilité des fonds (enveloppe allouée par le Ministère) !!!

Où s'adresser ?

A.D.A.S.E.A.
26, rue du 139^{ème} R.I - BP 239
15002 AURILLAC Cedex / ☎ 04.71.45.56.00

Aide pour la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments

Objectif :

Encourager un propriétaire exploitant quittant l'agriculture à louer la maison d'habitation et/ou les bâtiments d'exploitation.

Bénéficiaires :

Propriétaire exploitant ayant cédé le logement et/ou des bâtiments d'exploitation en location à un jeune agriculteur hors cadre familial remplissant les conditions des aides à l'installation (DJA, ...).

Conditions :

Le logement et/ou les bâtiments doivent faire l'objet d'un bail écrit et d'un état des lieux préalable.

Montant de l'aide :

4 500 € maximum (dans le cas de location de la maison et des bâtiments)

∅ la prime est versée après signature du ou des baux et installation du jeune (le certificat de conformité faisant foi)

∅ la décision d'octroi de l'aide est prise par le Préfet après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Financement : FICIA ; Attention : sous réserve de la disponibilité des fonds (enveloppe allouée par le Ministère) !!!

Où s'adresser ?

A.D.A.S.E.A.
26, rue du 139^{ème} R.I - BP 239
15002 AURILLAC Cedex
☎ 04.71.45.56.00

2 - Aides **financières et prêts**

Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

Objectif

La DJA est une aide à la trésorerie pour un jeune qui s'installe avec la capacité professionnelle requise.

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs âgés de 18 à 40 ans au plus à la date d'installation.

Conditions d'octroi

- ∅ S'installer en qualité de chef d'exploitation sur un fond permettant l'assujettissement à l'AMEXA (au minimum 1/2 S.M.I.) ou équivalence pour les productions hors sol
- ∅ Ne pas être considéré comme installé, c'est-à-dire ne pas disposer d'un revenu agricole disponible par UTAF supérieur au revenu minimum départemental (12 444 € en 2009).
- ∅ Justifier à la date de l'installation de la capacité professionnelle requise (BEPA ou BPA pour les candidats nés avant le 01/01/1971, niveau IV + stage 6 mois pour les candidats nés après le 01/01/1971)
- ∅ Avoir réalisé son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- ∅ Présenter un plan de développement de l'exploitation (PDE) avec objectif de revenu minimum à atteindre
- ∅ S'engager à tenir une comptabilité de gestion pendant cinq ans au moins
- ∅ S'engager à rester agriculteur pendant cinq ans au moins

Montant

La Commission Départementale a retenu les taux suivants :

Taux A ⁻	= 18 600 €
Taux A	= 22 100 €
Taux B	= 26 200 €
Taux C	= 30 300 €
Taux C ⁺	= 33 800 €

Pour les pluri-actifs il est possible d'obtenir une 1/2 DJA.

Pour les installations à partir du 1^{er} janvier 2004 la DJA est versée en une seule fois. Le contrôle du respect des engagements est toujours d'actualité.

Attention !

Les aides que reçoit un jeune agriculteur sont limitées par un plafond communautaire en vigueur depuis 2007. Ce plafond comprend la DJA, les éventuels compléments de DJA (suivi JA de 500€, aides des collectivités (Conseil Régional, Conseil Général,...) et le montant des subventions équivalentes des prêts bonifiés MTS-JA).

Pour les jeunes passés en CDOA :

- avant janvier 2009, ce plafond est de **55 000 €**
- après janvier 2009, ce plafond est de **70 000€**

Se renseigner auprès de l'ADASEA.

Comment établir un dossier ?

Le dossier de demande et le Plan de Développement de l'Exploitation seront établis par l'ADASEA qui les transmettra à la DDAF pour présentation en CDOA.

Où s'adresser ?

Point Info Installation

Mme Odile BOMBAL

26, rue du 139^{ème} R.I. - BP 239

15002 AURILLAC Cedex

☎ 04.71.45.56.04

ADASEA

26, rue du 139^{ème} R.I.

BP 239

15002 AURILLAC Cedex

☎ 04.71.45.56.00

Prêts à l'Installation - MTS JA

Objectif

Faciliter l'installation

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs installés dans le cadre de la DJA

Conditions d'attribution

Conditions identiques à celles qui prévalent pour la DJA .

Les jeunes agriculteurs, qui ont reçu un avis favorable d'octroi de la DJA peuvent utiliser leurs droits aux prêts JA pendant 5 ans.

Montant

Plafond de réalisation : le total du montant de la subvention équivalente des prêts ne doit pas dépasser un plafond de 22 000€

Taux : 1 %, avec une durée de bonification de 9 ans et une durée maximale de prêt de 15 ans.

Attention !

Les aides que reçoit un jeune agriculteur sont limitées par un plafond communautaire en vigueur depuis 2007. Ce plafond comprend la DJA, les éventuels compléments de DJA (suivi JA de 500€, aides des collectivités (Conseil Régional, Conseil Général,...) et le montant des subventions équivalentes des prêts bonifiés MTS-JA).

Pour les jeunes passés en CDOA :

- avant janvier 2009, ce plafond est de **55 000 €**
- après janvier 2009, ce plafond est de **70 000€**

Se renseigner auprès de l'ADASEA

Où s'adresser ?

ADASEA

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC

☎ 04.71.45.56.00

Aides à la Création d'Entreprise Agricole

Bénéficiaires

Ø Conditions relatives au demandeur :

- ✓ Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- ✓ **Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois ;**
- ✓ Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation parent isolé (API), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ;
- ✓ Les jeunes de 18 à 25 ans révolus (sans autre condition) ;
- ✓ Les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ;
- ✓ Les personnes de moins de 30 ans qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité chômage ;
- ✓ Les jeunes bénéficiant d'un contrat emploi jeune qui a été rompu avant son terme ;
- ✓ Les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise soumise à une procédure collective et qui reprennent l'activité de l'entreprise ;
- ✓ Les personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible ;
- ✓ Les personnes bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.

Ø Conditions relatives à l'entreprise créée ou reprise

- ✓ **Pour une entreprise individuelle : pas de condition particulière.**
- ✓ **Pour une entreprise sous forme sociétaire : il faut que le bénéficiaire de l'aide exerce le contrôle effectif de la société , c'est à dire :**
 - Soit détenir plus de 50% du capital (seul ou en famille, avec au moins 35% à titre personnel) ;
 - Soit être dirigeant de la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25% à titre personnel), sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas plus de la moitié du capital.

On entend par « famille » : le conjoint, les ascendants et descendants du bénéficiaire.

- Plusieurs personnes peuvent obtenir l'aide pour un même projet, à condition de détenir ensemble plus de 50 % du capital, que l'une d'entre elles (ou plusieurs) ait la qualité de dirigeant, que chaque demandeur détienne une part de capital aux moins égale à 1/10^e détenue par le principal porteur de parts.

Ces conditions relatives au contrôle effectif de la société doivent être remplies pendant 2 ans à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Procédure

A Partir du 1^{er} décembre 2007, les demandes d'exonérations de cotisations sociales au titre de l'ACCRES devront être déposées au centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

La demande est déposée au CFE, soit au moment du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise, soit au plus tard, le 45^{ème} jour qui suit ce dépôt.

Montant

- ∅ Exonération des cotisations sociales AMEXA, vieillesse, Prestation familiales et ATEXA pour la première année d'activité
- ∅ Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) peuvent prétendre au maintien de leur indemnité pendant un an suivant le démarrage de leur activité.
- ∅ Pour les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ou du revenu minimum d'insertion (RMI), admis au bénéfice de l'ACCRES, il est prévu, pour le calcul de ces allocations, de ne pas prendre en compte les revenus tirés de l'activité professionnelle dans certaines limites, puis de leur appliquer un abattement spécifique : sur cette question particulière, il convient de se renseigner auprès de l'organisme qui verse l'allocation, c'est-à-dire la caisse d'allocations familiales

Où s'adresser ?

DEMANDE D'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES :

Chambre d'Agriculture – Service juridique

Centre de formalités des entreprises

26, rue du 139^{ème} R.I. - BP 239 - 15002 AURILLAC Cedex

☎ 04.71.45.55.70

3 - Aide pour les installations **Hors Cadre Successoral**

Aide à l'Installation Hors Cadre Successoral

Objectif :

Encourager l'installation Hors Cadre Successoral.

Bénéficiaires :

Jeune qui s'installe sur une exploitation autre que familiale.

Condition

- ∅ Etre bénéficiaire de la DJA
- ∅ Ne pas s'installer sur une exploitation détenue ou entretenue par un ascendant (jusqu'au 3^e degré inclus)
- ∅ Ne pas avoir la possibilité de s'installer dans le cadre familial dans les 5 ans à venir
- ∅ Détenir la totalité des moyens de productions
- ∅ Faire la demande dans les 6 mois après l'installation

Montant de l'aide :

Aide forfaitaire de 4 500 € ou de 9 000 €. Le taux est modulé suivant l'origine géographique et sociale du jeune ainsi que le montant de ses investissements.

La demande d'aide est à élaborer auprès des Jeunes Agriculteurs du Cantal l'année où le jeune demande la DJA.

Attention : cette aide est prise en compte dans le plafond communautaire des aides.

Où s'adresser :

Jeunes Agriculteurs du Cantal

26, rue du 139^{ème} R.I - BP 239

15002 AURILLAC Cedex

☎ 04.71.45.55.67

AIDES POST-INSTALLATION

1 - Abattements / Exonérations

Exonération partielle des cotisations d'assurance

Bénéficiaires

Les jeunes exploitants qui s'installent chef d'exploitation avec ou sans le bénéfice de la DJA.

Conditions

- ∅ Avoir moins de 40 ans lors de sa première installation en tant que chef d'exploitation
- ∅ Etre assuré à GROUPAMA
- ∅ Avoir réglé ses cotisations aux dates prévues dans les conditions de paiement
- ∅ S'engager à respecter les termes de la Charte notamment en matière de sécurité des biens et des personnes

Aide

- ∅ Un diagnostic assurance réalisé avec le Conseiller GROUPAMA
- ∅ Une démarche de prévention :
 - ✚ Bilan de sécurité de l'exploitation
 - ✚ Stage d'une journée dans un centre Centaure (prévention des risques auto)
- ∅ Une réduction des cotisations : 150 % sur cinq ans
- ∅ Un suivi annuel

Où s'adresser ?

M. JOANNY Michel
Chargé d'affaires agricoles
GROUPAMA D'OC
Rue du Coq Vert
15000 AURILLAC

☎ 04.71.45.22.52

Exonération Partielle des Cotisations Sociales

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs qui remplissent les conditions de chef d'exploitation

Conditions

☞ Etre âgé de 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date d'affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation.

Montant

L'exonération s'applique pendant les cinq années qui suivent celle où le demandeur réunit toutes les conditions.

Elle est de :

- ▶ 65 % la 1^{ère} année
- ▶ 55 % la 2^{ème} année
- ▶ 35 % la 3^{ème} année
- ▶ 25 % la 4^{ème} année
- ▶ 15 % la 5^{ème} année

Un décret fixe chaque année le plafond des exonérations.

Où s'adresser?

MSA
9, rue Jean de Bonnefont
15011 AURILLAC Cedex
☎ 04.71.64.49.37

Abattement sur les Bénéfices Agricoles

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs

Conditions

- ∅ Etre bénéficiaire de la DJA ou à défaut être bénéficiaire des prêts MTS-JA
- ∅ Etre imposé selon un régime du bénéfice réel

Aide

Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables au titre des 60 premiers mois d'activité. (Cet abattement s'applique avant déduction des déficits reportables.)

L'abattement est porté à 100% au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la DJA

Où s'adresser ?

CER France CANTAL

23, boulevard de Canteloube – BP 80359

15003 AURILLAC Cedex

Tél. :04.71.63.32.32 – Fax : 04.71.63.32.31

Réduction des Droits de Mutation pour l'Achat de Foncier

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs

Conditions

- ∅ Etre bénéficiaire de la DJA ou de prêts à moyen terme spéciaux JA
- ∅ Réaliser l'acquisition de foncier dans un délai maximum de quatre ans suivant la date d'octroi de la DJA

Aide

- ∅ Abaissement des droits de mutation pour les acquisitions de foncier : le droit d'enregistrement est de 0.715 % de la valeur du fonds.
- ∅ Cette disposition est également valable en faveur de personnes qui achètent des terres pour les louer par bail à long terme à des jeunes agriculteurs
- ∅ Ce tarif réduit s'applique dans la limite d'une valeur d'achat de 99 000.00 € sur l'ensemble des acquisitions effectuées dans le délai imparti

Où s'adresser ?

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Service Juridique

26, rue du 139^{ème} RI - BP 239

15000 AURILLAC

04.71.45.55.20

Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs, installés à titre individuel ou en société, propriétaires ou fermiers.

Conditions

Etre titulaire de la DJA ou avoir bénéficié des prêts à moyen terme spéciaux.

Le dégrèvement porte sur les terrains agricoles exploités personnellement par le Jeune Agriculteur pendant cinq ans.

Attention pour les jeunes installés en société, le dégrèvement de la TFNB est accordé aux seules parcelles apportées à la société ou mises à disposition

Montant

Dégrèvement de l'état de 50 % sur le foncier non bâti (suite au vote de la loi de Modernisation agricole) pour une durée de cinq années suivant celle de l'installation

Pour les 50 % restant, le dégrèvement de cet impôt est possible si la commune le décide. La délibération doit être prise avant le 1er Juillet de l'année pour être applicable l'année suivante. La durée est laissée au choix de la commune, renouvelables tous les 5 ans.

Exemple : une commune vote le dégrèvement le 15 Juin 1998 ; les jeunes installés à partir du 1er Janvier 1998 bénéficient du dégrèvement pour les cinq années (selon la délibération de la commune) à compter de 1999.

Comment en bénéficier ?

Le Jeune Agriculteur bénéficie systématiquement de la part Etat (toutefois, une demande est à faire)

Pour la part de la commune : le Jeune Agriculteur peut en bénéficier si le Conseil Municipal a voté favorablement l'exonération

Les jeunes agriculteurs concernés devront remplir chaque année une déclaration (imprimés 6711) par commune et par propriétaire. La déclaration doit être faite avant le 31 Janvier de l'année d'imposition

Cet imprimé est disponible auprès des Présidents de cantons de *Jeunes Agriculteurs du Cantal* ou du Centre des Impôts

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal
26, rue du 139ème RI
BP 239
15002 AURILLAC
☎ 04.71.45.55.67

Aide à la Remise de Résultats de Gestion

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs adhérents du CER France Cantal.

Conditions

- ∅ Etre adhérent du CER France CANTAL
- ∅ Etre installé avec le bénéfice de la DJA individuellement, en GAEC ou en EARL

Nature et montant de l'aide

Pour chaque exercice concerné, l'intervention est effectuée par un Conseiller de gestion, au cours d'une demi-journée et comprend la remise et le commentaire verbal du résultat avec :

- * explication du résultat comptable
- * analyse du résultat et de son évolution
- * comparaison avec analyse de groupe
- * comparaison prévision - réalisation
- * prévisions pour l'année suivante

Le Crédit Agricole apporte une aide à hauteur de 150€.

Cette mesure est complétée par une aide du CER France de 82 € par an en années 2 et 3, dans le cadre de la convention signée avec les ***Jeunes Agriculteurs du Cantal***.

Où s'adresser ?

CER France CANTAL
23, boulevard de Canteloube – BP 80359
15003 AURILLAC Cédex
tél. : 04.71.63 32 32 - Fax : 04 71 63 32 31

2 - Aides à la **production**

Aide relative à la construction et rénovation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs installés à titre individuel ou en forme sociétaire

Conditions

∅ être installé depuis moins de 5 ans à la date de la demande

Nature des opérations subventionnées

- ∅ Construction ou extension des bâtiments d'élevage à partir de 800 m d'altitude
- construction neuve ou extension de bâtiments destinés au logement des animaux ;
 - locaux sanitaires et de traite, aménagement des abords, stockage de fourrage ;
 - les équipements fixes nécessaires pour un projet opérationnel et viable ;
 - les équipements énergies renouvelables ;
 - les dépenses de gestion des effluents pour les investissements au-delà de la norme minimale (hors matériel d'épandage) ;
 - les prestations immatérielles de conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 5% des montants des investissements matériels ;
 - les dépenses d'autoconstruction.
- ∅ Rénovation des bâtiments d'élevage
- Aménagements ou extension des bâtiments destinés au logement des animaux;
 - Equipements de stockage des effluents d'élevage ;
 - Equipements (contention, dispositifs d'embarquement, matériel de traite, etc.) ;
 - Equipements énergies renouvelables
 - Local de stockage du lait et abords.

Montant des aides

- ∅ Subvention calculée au taux maximal de 2,5% des investissements H.T. compris entre 15 000 € et 100 000 € (périodicité de l'aide selon la circulaire plan bâtiment).
- ∅ Rénovation des bâtiments d'élevage :
- Aménagement : subvention calculée au taux maximal de 25% (au lieu de 20% pour les non JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000€ sur une période de 3 ans) ;

- Equipements de stockage des effluents d'élevage : subvention calculée au taux maximal de 15% des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 50 000 € (périodicité de l'aide selon la circulaire plan bâtiment) ;
- Equipements : subvention calculée au taux maximal de 25% (au lieu de 20% pour les non JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000€ sur une période de 3 ans) ;
- Equipements énergies renouvelables : subvention calculée au taux maximal de 25% (au lieu de 20% pour les non JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000€ sur une période de 3 ans) ;
- Local de stockage du lait et abords : subvention calculée au taux maximal de 25% (au lieu de 20% pour les non JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 15 000 € (plafond d'investissements de 15 000€ sur une période de 3 ans).

Les dépenses d'autoconstruction sont limitées à 50% du coût des matériaux.

Pour les actions aménagement, équipement, local de stockage du lait et abords, la dépense subventionnable est plafonnée à 15 000€ pour les GAEC, quel que soit le nombre d'exploitations regroupées.

Où s'adresser ?

Chambre d'Agriculture du Cantal

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC CEDEX

☎ 04.71.46.22.90

Aides relatives à la diversification

Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans qui mettent en place un projet fermier de transformation et de valorisation des productions agricoles, un atelier de production ovine ou de production cunicole, ou qui réalisent des investissements liés à la diversification.

Conditions

☞ être installé, avec la DJA, depuis moins de 5 ans à la date de la demande

Montant des aides

☞ Investissements liés à la diversification :

- construction ou rénovation des bâtiments destinés à l'élevage de volailles, de lapins, de porcs et de chevaux et autres productions animales ;

- investissements spécifiques relatifs à la production végétale ou petite production animale (bâtiments, serres, matériel spécifique, parcs, etc.) ;

- investissements spécifiques relatifs à la création d'une activité de service (ferme auberge, ferme équestre, accueil à la ferme)

→ Subvention calculée au taux maximal de 20% (au lieu de 15% pour les non-JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 100 000 €.

→ En agriculture biologique, la subvention est calculée au taux maximal de 20% des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 200 000 €. La subvention globale (diversification + bonification du taux de 5% maximum) est plafonnée à 25 000 € pour les JA (au lieu de 20 000€ pour les non JA).

Pour les GAEC, quel que soit le nombre d'exploitations regroupées, la dépense est plafonnée à 100 000 € ou 200 000€ pour l'agriculture biologique

Un seul dossier par action peut être déposé sur une même exploitation par période de 3 ans.

☞ Projets fermiers de transformation et de valorisation de la production agricole :

- construction ou aménagement de bâtiments existants (hors travaux de mise aux normes), acquisition de matériels de transformation et de conditionnement, investissements relatifs à la commercialisation des produits hors matériel roulant immatriculé.

→ Subvention calculée au taux maximal de 20% (au lieu de 15% pour les non-JA) des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 100 000 €.

→ En agriculture biologique, la subvention est calculée au taux maximal de 20% des investissements H.T. compris entre 4 000 € et 200 000 €. La subvention globale (diversification + bonification du taux de 5% maximum) est plafonnée à 25 000 € pour les JA (au lieu de 20 000€ pour les non JA).

Pour les GAEC, quel que soit le nombre d'exploitations regroupées, la dépense est plafonnée à 100 000 € ou 200 000€ pour l'agriculture biologique

Un seul dossier par action peut être déposé sur une même exploitation par période de 3 ans.

☞ Développement de la production ovine :

- équipements et services nécessaires au développement et à l'amélioration du système d'alimentation, du système de contention, des équipements informatiques pour la gestion technique du troupeau ovin, de l'hygiène et de la maîtrise sanitaire (armoires à pharmacie et bacs d'équarrissage)

→ Subvention calculée au taux maximal de 60% (au lieu de 50% pour les non-JA) des investissements H.T. compris entre 1 500€ et 10 000 € (articulation avec le dispositif d'accompagnement de FranceAgriMer).

→ Subvention de 15€ par brebis agnelant entre le 15 mai et le 31 août. Engagement annuel de l'éleveur et versement annuel de l'aide.

→ Jeunes Agriculteurs : Complément de la DJA pour les jeunes agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche. Montant maximal de 55€ par agnelle et de 150€ par bélier issus de sélection (respect des plafonds fixés par la réglementation communautaire à 40 000€ pour la seule DJA, et 70 000€ pour le bénéficiaire de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiés MTS-JA).

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC CEDEX

☎ 04.71.45.55.67

Chambre d'Agriculture du Cantal

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC CEDEX

☎ 04.71.46.22.90

GEPACC

26, rue du 139ème RI - BP 239

15002 AURILLAC CEDEX

☎ 04.71.45.55.74

Aide aux jeunes agriculteurs engagés dans une démarche de production Viande de Qualité

Bénéficiaires

Les Jeunes Agriculteurs qui s'engagent dans une démarche de qualité en complément de la DJA

Conditions

Liées au demandeur :

- * Etre installé depuis moins de 5 ans avec la DJA
- * Avoir établi un contrat d'engagement dans une démarche de qualité sur une période de deux ans à l'issue de laquelle les engagements seront évalués et la subvention liquidée
- * Etre engagé dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage

Liées au cheptel (objectifs à atteindre sur une période de deux ans) :

- * Atteindre un taux de renouvellement de cheptel au moins égal à 18%
- * Effectuer un renouvellement en race pure
- * Réaliser un bilan de l'activité viande afin de faire le point sur les marges de progrès (coût alimentaire, frais de mécanisation, charges, etc.)
- * Réaliser une journée de promotion des signes officiels de qualité reconnus sur le département ou participer à une session de formation en lien avec la production

Montant de l'aide

Aide forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 € dans le respect des plafonds fixés par la réglementation communautaire à 40 000€ pour la seule DJA, et 70 000€ pour le bénéficiaire de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiés MTS/JA.

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal
26, rue du 139ème RI - BP 239
15002 AURILLAC / ☎ 04.71.45.55.67

Aide aux jeunes agriculteurs engagés dans une démarche de production Lait de Qualité

Bénéficiaires

Les Jeunes Agriculteurs qui s'engagent dans une démarche de qualité en complément de la DJA

Conditions

Liées au demandeur :

- * Etre installé depuis moins de 5 ans avec la DJA
- * Avoir établi un contrat d'engagement dans une démarche de qualité sur une période de deux ans à l'issue de laquelle les engagements seront évalués et la subvention liquidée
- * Etre engagé dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage

Liées au cheptel (objectifs à atteindre sur une période de deux ans) :

- * Etre adhérent au contrôle laitier
- * Produire au moins 85% de sa référence en moyenne sur les deux ans
- * Réaliser un bilan de l'activité laitière afin de faire le point sur les marges de progrès (coût alimentaire, frais de mécanisation, charges, etc.)
- * Réaliser une journée de promotion collective des AOC fromagères du département (proposé par les syndicats d'appellation, le CIF ou les Jeunes Agriculteurs) ou participer à une session de formation en lien avec la production

Montant de l'aide

Aide forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 € dans le respect des plafonds fixés par la réglementation communautaire à 40 000€ pour la seule DJA, et 70 000€ pour le bénéficiaire de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiés MTS/JA.

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal
26, rue du 139ème RI - BP 239
15002 AURILLAC / ☎ 04.71.45.55.67

2 - Aide favorisant l'autonomie dans la gestion d'exploitation

Achat de matériel informatique (PC, imprimante, etc.) avec un logiciel de gestion et/ou de conduite d'exploitation

Bénéficiaires

Les Jeunes Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans

Conditions

Participer à une session de formation en lien avec l'utilisation des logiciels, de l'outil informatique

Montant de l'aide

Subvention calculée au taux maximal de 60% du coût H.T., plafonnée à 500€

Où s'adresser ?

Jeunes Agriculteurs du Cantal
26, rue du 139ème RI - BP 239
15002 AURILLAC / ☎ 04.71.45.55.67